

COMMUNE DE DEVESSET

Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 18 Septembre 2020 à 20h

Présents : Mmes CHALEAS Isabelle, FLOURY Chrystelle, KORNIG Aurélie, VEDOVINI Sophie, MM. ABEL Jean-Paul, BEL Hervé, DEGACHE Frédéric, HERITIER Ludovic, MOUNARD Philippe, ROCHE Etienne, VALLA Maurice

Secrétaire de séance : M. VALLA Maurice

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Modification adressage communal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 08 Octobre 2019 fixant la dénomination des chemins, rues et places publiques de la commune.

Suite à des oublis et des demandes de modifications, il convient de délibérer à nouveau pour les chemins suivants :

- Ajout Chemin de Boucharatte
- Ajout Rue de Laffont
- Modification Rue du Raccourci en Rue du Petit Bois
- Modification Chemin de la Zone Artisanale en Route du Stade

Le Conseil Municipal valide les modifications et ajouts comme indiqués ci-dessus et approuve l'ensemble des dénominations comme annexé à la présente délibération.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de M. Frédéric DEGACHE

3- Achat terrain Malleval

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un terrain jouxtant l'ancienne école de Malleval est en vente et qu'il serait intéressant de l'acquérir pour permettre un accès plus simple au bâtiment notamment en cas de vente par lot.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition du terrain AE 291 au lieu-dit Malleval pour un montant de 1800 €.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

4- Validation du plan d'aménagement de la zone artisanale et demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes afin d'obtenir une aide financière concernant le projet d'aménagement de la zone artisanale.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Nature des travaux	Montants estimés HT	Nature des recettes	Montants
Terrassement et voirie	162 263,50 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	205 070,00 €
Réseau eau potable	45 819,48 €	Subvention SDE 07	63 055,45 €
Réseau eaux usées	34 020,50 €	Emprunt communal	125 000,00 €
Réseau eaux pluviales	51 638,00 €		
Réseau électrique basse tension	55 672,00 €		
Réseau éclairage public	14 523,00 €		
Génie civil	9 065,00 €		
Imprévu et divers	37 138,52 €	Autofinancement de la commune	17 014,55 €
TOTAL HT	410 140,00 €	TOTAL HT	410 140,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'opération d'aménagement de la zone artisanale ; adopte le plan de financement ci-dessus et sollicite l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes afin d'obtenir une aide financière concernant la construction du bâtiment pour les services techniques.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Nature des travaux	Montants estimés HT	Nature des recettes	Montants
Travaux de construction	110 000 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	60 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre - étude et contrôle	10 000 €	Emprunt	54 000 €
		Autofinancement de la commune	6 000 €
TOTAL HT	120 000 €	TOTAL HT	120 000 €

Le Conseil Municipal approuve le projet de construction d'un bâtiment des services techniques ; adopte le plan de financement ci-dessus et sollicite l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1

5- Terrasse du Cabistou et accessibilité

Monsieur le Maire informe que la mise en accessibilité du Cabistou est en cours, les sanitaires vont être aménagés.

Concernant la terrasse, le conseil souhaite attendre avant de lancer les démarches, les heures d'ouverture posant problème.

6- Autorisation de recrutement d'agents contactuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail lié à la désinfection des locaux de l'école et de la cantine,

Le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er Septembre au 18 Décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de désinfection des salles de classe, espace repas et la surveillance des enfants pour la garderie du matin, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h30 annualisés.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, du grade d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

7- Autorisation de recrutement d'agents contractuels lors de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. Philippe MOUNARD a quitté la salle avant les débats et n'a pas pris part au vote.

8- Vente de chemin rural

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 03 Mars 2017 concernant la vente à M. Mounard d'un chemin rural situé à Mallevall et qu'il souhaiterait acquérir pour agrandir sa bergerie. L'enquête publique a eu lieu du 17 Août au 03 Septembre 2020.

Compte tenu des conclusions favorables du commissaire enquêteur et de ses recommandations ;

Le Conseil Municipal approuve la vente du chemin rural à M. Mounard selon le tracé ci-joint, la première partie sera classée en chemin d'exploitation (en orange sur le plan),

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Retour de M. Philippe MOUNARD

9- Convention d'assistance administrative avec le Centre de Gestion pour les dossiers CNRACL

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche. Cette nouvelle convention prendra effet au 1er juillet 2020 pour une durée de 2 ans et 6 mois soit un terme au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve la convention telle que présentée.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

10- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SDE 07

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

La commune de Devesset est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 4 pour une consommation de 27728.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 4 PDL et une consommation de 27728 KWh, aurait un cout de 50 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 6 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 56 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ; accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ; autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Devesset et

ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

1- Questions diverses

❖ **Commissions Val'Eyrieux**

Désignation des membres du conseil aux différentes commissions Val'Eyrieux :

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	
Titulaire	ROCHE Etienne
Suppléant	MOUNARD Philippe
CULTURE ET COMMUNICATION	
Titulaire	VEDOVINI Sophie
Suppléant	ABEL Jean-Paul
SCOT, URBANISME, MOBILITE, HABITAT ET DECHETS	
Titulaire	BEL Hervé
Suppléant	VALLA Maurice
TOURISME	
Titulaire	KORNIG Aurélie
Suppléant	VALLA Maurice
ECONOMIE, NUMERIQUE, AGRICULTURE, FORET, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIES	
Titulaire	HERITIER Ludovic
Suppléant	DEGACHE Frédéric
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	
Titulaire	FLOURY Chrystelle
Suppléant	CHALEAS Isabelle
ACTION SOCIALE ET ENFANCE-JEUNESSE	
Titulaire	DEGACHE Frédéric
Suppléant	MOUNARD Philippe
RESSOURCES HUMAINES	
Titulaire	
Suppléant	
EAU, ASSAINISSEMENT, MILIEUX NATURELS ET GEMAPI	
Titulaire	ROCHE Etienne
Suppléant	ABEL Jean-Paul
PATRIMOINE ET TRAVAUX	
Titulaire	BEL Hervé
Suppléant	VALLA Maurice

- ❖ Voir pour vente de chemin à La Berthouze
- ❖ Terrain autour de l'Eglise
- ❖ Panneau attention enfants à l'entrée du village
- ❖ Haie dans le village côté nord



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30